DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PERMANENT
SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES
AIRE PIETONNE Avenue Charles de Tourtoulon

Arrêté n°2023/04/116

Le Maire de la commune de Valergues,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3 et R411-25,

Vu l'arrêté n°2017/07/141 du 27 juillet 2017,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules en instaurant une zone piétonne afin de sécuriser les abords des écoles primaires et maternelles,

ARRETE :

Article 1 : Une zone piétonne est instituée sur l'Avenue Charles de Tourtoulon (voir plan ci-dessous) à hauteur des écoles. Elle est matériellement délimitée par du mobilier urbain de type jardinières et barrières de ville.

Article 2 : L'usage de la zone piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules sont interdits, sauf dispositions spéciales prévues à l'article 3.

Article 3 : L'accès des services de secours est maintenu par la présence de barrières, de part et d'autre de la zone, équipées d'un système de verrouillage « à triangle pompier T14 ».
L'accès des services de la commune est également autorisé dans le cadre de leurs interventions d'entretien et de maintenance.

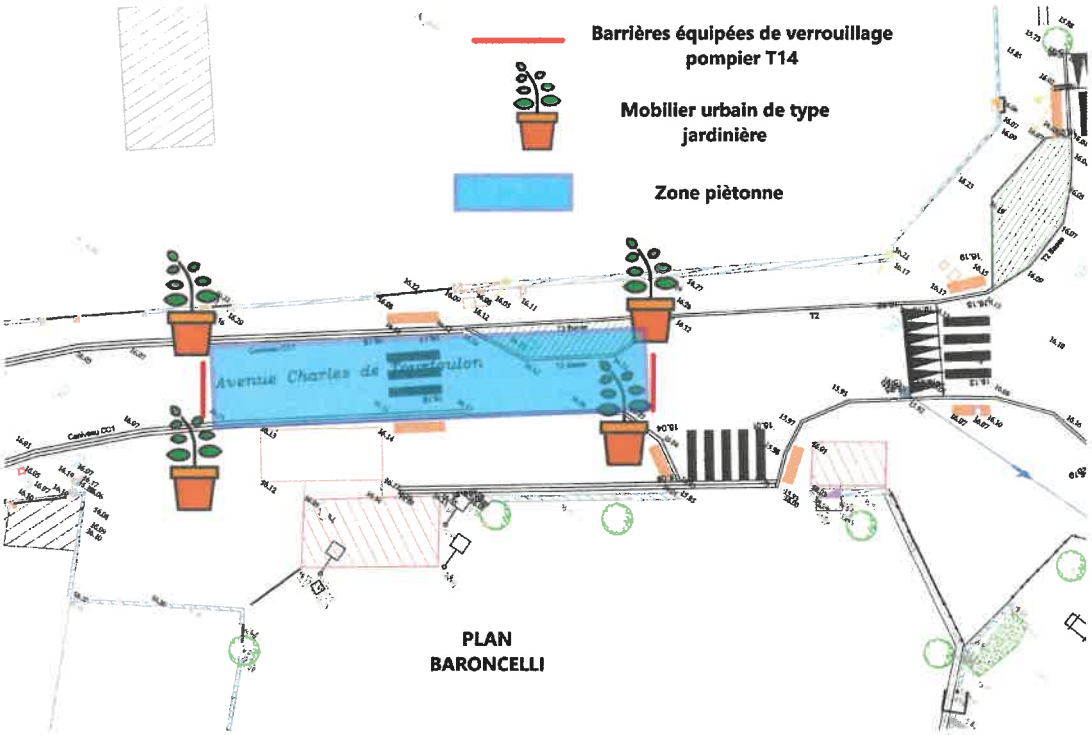

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place du mobilier urbain qui délimitera physiquement la zone piétonne.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la Commune.

Fait à Valergues, le 21 Avril 2023
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)